ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023 – 184

Objet : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public, route de Paris

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal du 27 février 2023 relative à l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour les autorisation temporaire (AOT) ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de couverture et de ravalement de façade du garage, sur la propriété de Monsieur Yves PLANTIVE, au niveau du 38, Route de Paris ;

Vu la demande présentée par Monsieur Yves PLANTIVE afin d'installer un échafaudage sur le trottoir situé le long de sa propriété du 38, route de paris, de 20 mètres de long sur 1 mètre de large et 5 mètres de haut, du vendredi 15 septembre 2023 au mercredi 15 novembre 2023 inclus ;

Arrêtons

Article I : Une autorisation temporaire du domaine public est accordée à monsieur Yves PLANTIVE sur le trottoir situé le long de sa propriété du 38 Route de Paris, sur une longueur de 20 mètres, une largeur d'1 mètre et une hauteur de 5 mètres, du vendredi 15 septembre 2023 au mercredi 15 novembre 2023 inclus.

Article II : Une redevance d'occupation du domaine public pour cette autorisation temporaire sera demandée si le délai prescrit à l'article précédent dépasse une durée de 2 mois, d'un montant de 0,80 € par m² et par jour.

Article III : Les dispositions visées à l'article I de présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par Monsieur Yves PLANTIVE.

Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moult-Chicheboville
- Monsieur le policier municipal de Moult-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moult-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de Keolis Calvados (bus verts)
- Monsieur Yves PLANTIVE
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moult-Chicheboville
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Moult-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moult-Chicheboville, le vendredi 15 septembre 2023

Coralie ARRUEGO
Maire de Moult-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.